

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS — CLIMATE TRANSITION EUROPEAN EQUITY FUND

Luxembourg, le 14 février 2023

Cher/Chère Actionnaire,

Nous souhaitons vous informer que le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») a décidé de modifier la description du compartiment *Aviva Investors – Climate Transition European Equity Fund* (le « **Compartiment** »), telle qu'elle figure au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »). Cela comprend des modifications à l'objectif et à la politique d'investissement, aux informations relatives à l'indice de référence, ainsi qu'aux informations relatives à la stratégie et à la durabilité, lesquelles sont toutes détaillées ci-dessous.

Veuillez également noter que le « Modèle de sélection des actifs » du Compartiment, qui figurait auparavant dans la section « Investissement responsable » du corps du Prospectus a été déplacé à la section sur la description du Compartiment et renommé « Cadre de sélection des actifs ». Les modifications apportées à cette section sont également détaillées ci-dessous.

Afin de lever toute ambiguïté, ces modifications ne sont apportées qu'à des fins de clarification et n'ont aucun impact sur l'allocation d'actifs ou le profil de risque du Compartiment.

1. Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement actuel du Compartiment est le suivant :

« Objectifs d'investissement

Accroître la valeur des investissements des Actionnaires sur le long terme (5 ans ou plus), en investissant dans des actions de sociétés considérées comme luttant efficacement contre le changement climatique. »

Le Conseil a décidé de modifier l'objectif d'investissement du Compartiment comme suit :

« Objectifs d'investissement

*Accroître la valeur des investissements des Actionnaires sur le long terme (5 ans ou plus), **et viser à soutenir la transition vers une économie à zéro émission nette qui soit également plus résiliente à la hausse des températures**, en investissant dans des actions de sociétés **qui soit ~~soit~~ sont considérées comme luttant fournissent des solutions qui aident à lutter efficacement contre les impacts du changement climatique, soit font évoluer leurs modèles d'affaires vers une économie à zéro émission et/ou résiliente à des températures plus élevées, et en s'engageant auprès des sociétés en portefeuille.** »*

2. Politique d'investissement

La politique d'investissement actuelle du Compartiment est la suivante :

« Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions de sociétés européennes qui luttent contre le changement climatique et remplissent les critères d'éligibilité du Gestionnaire d'investissement, tels que

décrits ci-dessous, et il exclut les sociétés spécialisées dans les combustibles fossiles. Le Compartiment se divise en deux composantes :

- une composante *Solutions*, qui est allouée à des valeurs d'entreprises dont les biens et les services proposent des solutions pour atténuer le changement climatique ou s'y adapter ;
- une composante *Transition*, qui est allouée à des valeurs d'entreprises qui œuvrent de façon constructive à l'alignement et à l'orientation de leurs modèles d'affaires vers la résilience à un climat plus chaud et une économie à faibles émissions de carbone.

Plus précisément, le Compartiment investit dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés ayant leur siège social ou exerçant la plupart de leurs activités en Europe.

Les titres assimilés à des actions peuvent comprendre des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), des options sur actions, des warrants négociés en bourse, des titres convertibles, des certificats de participation et des bons de jouissance, entre autres. Le Compartiment n'acquiert aucun warrant sur actions, mais il peut détenir ceux qu'il reçoit pour les actions qu'il détient. »

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment comme suit :

« Politique d'investissement

Le Compartiment investit principalement dans les actions de sociétés européennes qui luttent contre le changement climatique et remplissent les critères d'éligibilité du Gestionnaire d'investissement, tels que décrits ci-dessous, et il exclut les sociétés spécialisées dans les combustibles fossiles.

Le Compartiment se divise en deux composantes :

- une composante « *Solutions* », qui est allouée à des titres de sociétés ~~dont les biens~~ **qui sont considérées comme contribuant à l'objectif en fournissant des produits** et des services ~~apportent des solutions~~ pour atténuer le changement climatique ou s'y adapter ;
- une composante « *Transition* », qui est allouée à des titres de sociétés **qui sont considérées comme contribuant à l'objectif à travers la réduction de leur impact sur le changement climatique par le biais de leurs opérations** ou qui œuvrent de façon constructive à l'alignement et à l'orientation de leurs modèles d'affaires vers la résilience à un climat plus chaud et une économie à faibles émissions de carbone **et qui, ce faisant, gèrent mieux leurs risques et opportunités environnementaux.**

Plus précisément, le Compartiment investit dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés ayant leur siège social ou exerçant la plupart de leurs activités en Europe.

Les titres assimilés à des actions peuvent comprendre des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), des options sur actions, des warrants négociés en bourse, des titres convertibles, des certificats de participation et des bons de jouissance, entre autres. Le Compartiment n'acquiert aucun warrant sur actions, mais il peut détenir ceux qu'il reçoit pour les actions qu'il détient. (...) »

3. Stratégie

La Stratégie actuelle du Compartiment est la suivante :

« Stratégie

Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques associés au changement climatique sont actuellement mal évalués et, par conséquent, les sociétés qui cherchent des solutions au changement climatique et qui sont actuellement sous-évaluées présentent une opportunité de bénéficier d'augmentations de valeur sur le long terme.

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment exclut les sociétés spécialisées dans les combustibles fossiles de l'univers d'investissement en utilisant les critères suivants :

- *> 0 % de revenus provenant du charbon thermique, de combustibles fossiles non conventionnels, de la production de gaz et de pétrole dans l'Arctique ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;*
- *> 0 % de réserves de charbon thermique (tonnes métriques) ;*
- *> 0 % de réserves de pétrole et de gaz non conventionnels (Mbep) ;*
- *>= 1 000 réserves totales de pétrole et de gaz (Mbep) ;*
- *>= 10 % de revenus provenant de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz* et de la production d'électricité à partir de combustibles liquides ;*
- *>= 15 % de revenus provenant de la production d'électricité à partir de gaz naturel** ;*
- *>= 75 % de revenus provenant de la distribution et de la vente au détail de pétrole et de gaz, de l'équipement et des services, de la pétrochimie, des pipelines et du transport, du raffinage ou du commerce liés au pétrole et au gaz.****

Les sociétés de cet univers excluant les combustibles fossiles sont ensuite identifiées comme des fournisseurs de solutions, des leaders de la transition ou les deux, à l'aide du modèle de sélection climatique exclusif de Aviva Investors.

Le Gestionnaire d'investissement exclura également les investissements directs dans les sociétés fabriquant des produits qui cherchent à nuire lorsqu'ils sont utilisés comme prévu. Cela comprend :

- *Les sociétés produisant des produits du tabac.*

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères « Solutions » et « Transitions » dans la section « Investissement responsable » du Prospectus. Le Compartiment sera géré selon une approche sans contrainte et détiendra généralement un portefeuille concentré de valeurs sélectionnées sans référence à la pondération ou à la taille d'un indice. »

Le Conseil a décidé de modifier la Stratégie du Compartiment comme suit :

« Stratégie

*Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques **et les opportunités** associés au changement climatique **et les mesures nécessaires pour transformer l'économie en une économie à zéro émission nette** sont actuellement mal évalués, ~~et donc ces. Par conséquent,~~ les sociétés qui ~~cherchent des solutions au changement climatique~~ gèrent mieux leur impact sur le climat ~~sont actuellement mal évaluées,~~ présentent une opportunité de bénéficier d'augmentations de valeur sur le long terme.*

Une économie à zéro émission nette est une économie où le niveau d'émissions de GES est réduit au plus près possible de zéro, et où toutes les quantités résiduelles émises sont compensées par

des éliminations de GES. Une économie plus résiliente à la hausse des températures est une économie qui s'est adaptée au changement climatique réel et attendu et à ses impacts.

Sachant que les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») sont liés entre eux et que le ciblage d'objectifs spécifiques aura vraisemblablement des effets positifs sur les autres ODD, le Compartiment vise principalement les ODD suivants :

- **ODD 7 : énergie propre et d'un coût abordable**
- **ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques**

~~Les sociétés sont identifiées comme éligibles à Investissement de base si elles satisfont aux critères d'éligibilité « Solutions » ou « Transitions » énoncés ci-dessous et si elles n'ont pas été exclues sur la base de leurs activités liées aux combustibles fossiles.~~

~~Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment exclut les sociétés spécialisées dans les combustibles fossiles de l'univers d'investissement de base en utilisant les critères suivants :~~

- ~~0 % de revenus provenant du charbon thermique, de combustibles fossiles non conventionnels, de la production de gaz et de pétrole dans l'Arctique ou de la production d'électricité à partir du charbon thermique ;~~
- ~~> 0 % de réserves de charbon thermique (tonnes métriques) ;~~
- ~~> 0 % de réserves de pétrole et de gaz non conventionnels (Mbep) ;~~
- ~~> / = 1 000 réserves totales de pétrole et de gaz (Mbep) ;~~
- ~~> / = 10 % de revenus provenant de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz* et de la production d'électricité à partir de combustibles liquides ;~~
- ~~> / = 15 % de revenus provenant de la production d'électricité à partir de gaz naturel** ;~~
- ~~> / = 75 % de revenus provenant de la distribution et de la vente au détail de pétrole et de gaz, de l'équipement et des services, de la pétrochimie, des pipelines et du transport, du raffinage ou du commerce liés au pétrole et au gaz.***~~

~~Les sociétés de cet univers excluant les combustibles fossiles sont ensuite identifiées comme des fournisseurs de solutions, des leaders de la transition ou les deux, à l'aide du modèle de sélection climatique exclusif de Aviva Investors.~~

~~Le Gestionnaire d'investissement exclura également les investissements directs dans les sociétés fabriquant des produits qui cherchent à nuire lorsqu'ils sont utilisés comme prévu. Cela comprend :~~

- ~~Les sociétés produisant des produits du tabac.~~

~~Vous trouverez de plus amples informations sur les critères « Solutions » et « Transitions » dans la section « Investissement responsable » du Prospectus.~~

Le Compartiment suivra la Politique d'exclusion d'actions pour une transition durable du Gestionnaire d'investissement, qui a été conçue pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé au climat, au capital naturel ou aux personnes. Elle comprend trois niveaux d'exclusions :

- **Niveau 1 : la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG du Gestionnaire d'investissement.**
- **Niveau 2 : un ensemble d'exclusions qui s'appliquent à tous les Compartiments d'actions de la gamme de fonds Sustainable Transition (pour une Transition durable), axés sur le climat, la nature et les questions sociales.**

- **Niveau 3 : le cas échéant, exclusions spécifiques au Compartiment. Toutefois, pour ce Compartiment, aucune exclusion de niveau 3 n'est actuellement appliquée. Toutefois, pour ce Compartiment, aucune exclusion de niveau 3 n'est actuellement appliquée.**

De plus amples informations sur la Politique d'exclusion d'actions pour une transition durable sont disponibles à l'Annexe II – Informations précontractuelles publiées, ainsi que sur le site Internet <https://www.avivainvestors.com/en-gb/about/responsible-investment/policies-and-documents/>.

Le Compartiment sera géré selon une approche sans contrainte et détiendra généralement un portefeuille concentré de valeurs sélectionnées sans référence à la pondération ou à la taille d'un indice. »

4. Informations relatives à la durabilité

Actuellement, les Informations relatives à la durabilité du Compartiment sont les suivantes :

« Informations relatives à la durabilité :

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les indicateurs de Risque en matière de durabilité sont donc intégrés au processus d'investissement et jouent un rôle clé dans la sélection des sociétés. Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Le Gestionnaire d'investissement intègre des données qualitatives et quantitatives concernant les incidences négatives en matière de durabilité à son processus d'investissement. En outre, tous les investissements sélectionnés dans le cadre de l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance et ne doivent pas être visés par la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG du Gestionnaire d'investissement.

Des informations supplémentaires concernant la conformité au Règlement européen sur la taxonomie sont disponibles dans la section « Informations relatives au Règlement européen sur la taxonomie ».

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement intègre les critères ESG à son approche d'investissement, sur son modèle ESG exclusif et sur la façon dont il engage le dialogue avec les sociétés sont disponibles à la section « Investissement responsable » du Prospectus et sur le site Internet www.avivainvestors.com. »

Le Conseil a décidé de modifier les Informations relatives à la durabilité du Compartiment comme suit :

« Informations relatives à la durabilité :

*Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les indicateurs de Risque en matière de durabilité sont ~~de~~ intégrés au processus d'investissement et jouent un rôle clé dans la sélection des sociétés. Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. **Le Compartiment a choisi d'effectuer ses déclarations en vertu du régime prévu à l'article 8 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »).** Veuillez vous reporter à la section « Description des risques » pour obtenir une description de la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement et pour connaître les résultats de l'évaluation de l'impact de ces risques sur la performance du Compartiment.*

Le Gestionnaire d'investissement intègre des données qualitatives et quantitatives concernant les incidences négatives en matière de durabilité à son processus d'investissement. En outre, tous les investissements sélectionnés dans le cadre de l'analyse ESG du Gestionnaire d'investissement doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance et ne doivent pas être visés par la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'engage activement auprès des sociétés et utilise les droits de vote dans le but d'influencer le comportement des sociétés dans la bonne direction et de contribuer à la génération de performances concurrentielles. Il procède en outre à une « gérance macroéconomique » du système financier dans son ensemble en s'engageant auprès des décideurs politiques et des organismes de réglementation afin de chercher à corriger les défaillances importantes du marché et à atténuer les risques systémiques.

Des informations supplémentaires concernant la conformité au Règlement européen sur la taxonomie sont disponibles dans la section « Informations relatives au Règlement européen sur la taxonomie ».

De plus amples informations sur la manière dont le Gestionnaire d'investissement intègre les critères ESG à son approche d'investissement, ~~sur son modèle ESG exclusif~~ et sur la façon dont il engage le dialogue avec les sociétés sont disponibles à la section « Investissement responsable » du prospectus et sur le site Internet www.avivainvestors.com <https://www.avivainvestors.com/en-gb/capabilities/sustainable-finance-disclosure-regulation/>. »

5. Indice de référence

Les informations actuelles de l'Indice de référence sont les suivantes :

« *Indice de référence (comparaison de la performance) MSCI Europe Net TR.*

La performance du Compartiment est comparée à l'indice MSCI Europe Net TR (l'« Indice de référence » ou l'« Indice ») ; toutefois, cet indice de référence n'est pas aligné sur toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le processus d'investissement du Compartiment ne s'appuie pas sur l'Indice. Il ne détiendra donc pas tous les composants de l'Indice et pourra également détenir des actions qui ne font pas partie de celui-ci. Le Compartiment devrait présenter un écart de suivi annuel moyen compris entre 2 % et 6 % par rapport à l'Indice. Dans certaines conditions, le Compartiment peut se situer en dehors de cette fourchette.

Afin de permettre l'évaluation des caractéristiques climatiques du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement rédige des rapports sur les indicateurs clés pertinents pour la stratégie du Compartiment. Les indicateurs clés doivent inclure les éléments suivants :

« *Combustibles fossiles* » – *la proportion de sociétés au sein du Compartiment exposées aux combustibles fossiles ;*

« *Solutions* » – *la proportion de sociétés au sein du Compartiment qui respectent le seuil de revenus de la composante « Solutions » ;*

« *Transitions* » – *la proportion de sociétés au sein du Compartiment faisant preuve d'une gouvernance climatique solide, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, le pourcentage de sociétés atteignant un certain Score de gestion du risque climatique et le pourcentage de sociétés qui ont fixé ou qui s'engagent à atteindre des objectifs de réduction des émissions fondés sur une base scientifique.*

Ces indicateurs sont fournis au niveau du Compartiment et par rapport à l'Indice à des fins de comparaison. Ils sont publiés dans la fiche d'information du Compartiment et mis à jour une fois par an. »

Le Conseil a décidé de modifier les informations relatives à l'Indice de référence, comme suit :

« *Indice de référence (comparaison de la performance) MSCI Europe Net TR.*

La performance du Compartiment est comparée à l'indice MSCI Europe Net TR (l'« Indice de référence » ou l'« Indice ») ; toutefois, cet indice de référence n'est pas aligné sur toutes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Le processus d'investissement du

Compartiment ne s'appuie pas sur l'Indice. Il ne détiendra donc pas tous les composants de l'Indice et pourra également détenir des actions qui ne font pas partie de celui-ci.

Le Compartiment devrait présenter un écart de suivi annuel moyen compris entre 2 % et 6 % par rapport à l'Indice. Dans certaines conditions, le Compartiment peut se situer en dehors de cette fourchette.

Afin de permettre l'évaluation des caractéristiques climatiques du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement rédige des rapports sur les résultats du Compartiment en matière de durabilité incluant les indicateurs clés pertinents pour la stratégie du Compartiment.

Les indicateurs clés doivent inclure les éléments suivants :

~~« Combustibles fossiles » — la proportion de sociétés au sein du Compartiment exposées aux combustibles fossiles ;~~

~~« Solutions » — la proportion de sociétés au sein du Compartiment qui respectent le seuil de revenus de la composante « Solutions » ;~~

~~« Transitions » — la proportion de sociétés au sein du Compartiment faisant preuve d'une gouvernance climatique solide, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, le pourcentage de sociétés atteignant un certain Score de gestion du risque climatique et le pourcentage de sociétés qui ont fixé ou qui s'engagent à atteindre des objectifs de réduction des émissions fondés sur une base scientifique.~~

*Ces indicateurs sont fournis au niveau du Compartiment et par rapport à l'Indice à des fins de comparaison. Ils sont publiés dans la fiche d'information du **rapport** annuel du Compartiment et mis à jour une fois par an. »*

6. Modèle de sélection des actifs

Le Modèle de sélection des actifs du Compartiment est actuellement détaillé dans la section « Investissement responsable » du corps du Prospectus, comme suit :

« Fonds Climate Transition : Modèle de sélection des actifs

Les critères « Solutions » ou « Transitions » du Gestionnaire d'investissement sont décrits comme suit :

« Solutions »

En utilisant les critères « Solutions », le Gestionnaire d'investissement identifiera un groupe de sociétés dans lesquelles les Compartiments peuvent investir, qui sont évaluées comme fournissant des produits et des services pour soutenir les thèmes de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique.

- Les thèmes de l'atténuation visent à atténuer le risque de changement climatique, par exemple le transport durable, l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables.*
- Les thèmes de l'adaptation visent à aider les communautés à s'adapter aux incidences physiques négatives du changement climatique, par exemple l'eau, la santé, la sylviculture et l'agriculture.*

À l'aide de diverses sources de données, y compris les recherches du Gestionnaire d'investissement, les analyses de courtiers et la recherche ESG de MSCI sur les solutions technologiques propres, les sociétés seront initialement évaluées comme fournissant des « Solutions » si elles tirent au moins 20 % de leurs revenus de ces thèmes. Les sociétés qui respectent ce seuil de revenus initial sont ensuite soumises à une évaluation supplémentaire à l'aide de l'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement qui examine plus en détail les sources de revenus par secteur d'activité. Seules les sociétés respectant le seuil de revenus et retenues après l'évaluation détaillée seront considérées comme des fournisseurs de « Solutions » et seront éligibles à l'investissement dans les Compartiments. Les évaluations sont mises à jour en continu.

« Transitions »

En utilisant les critères « Transitions », le Gestionnaire d'investissement identifie des sociétés qui œuvrent de façon constructive à l'alignement et à l'orientation de leurs modèles d'affaires vers la résilience à un climat plus chaud et une économie à faibles émissions de carbone.

Il existe des liens étroits entre les émissions de carbone et le réchauffement climatique. Par conséquent, l'Accord de Paris sur le changement climatique vise à ce que les économies suppriment autant d'émissions qu'elles en produisent (être « net zéro ») d'ici 2050, dans le but de maintenir l'augmentation des températures moyennes mondiales à moins de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.

Les sociétés seront évaluées comme satisfaisant aux critères « Transitions » à l'aide du modèle exclusif du Gestionnaire d'investissement sur les risques de la transition, qui comprend deux éléments fondamentaux : le Risque de transition et le Score de gestion du risque climatique. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur ces éléments :

Le Risque de transition vise à mesurer l'exposition de certaines sous-industries (couvrant 8 secteurs, 24 industries et 159 sous-industries) au risque de changement climatique, en tenant compte de leur degré d'exposition aux incidences physiques négatives du changement climatique, et de leur degré d'exposition compte tenu de l'ambition d'une transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Cette analyse permet d'attribuer une note de Risque de transition aux sous-industries : élevée, moyenne ou faible.

Le Score de gestion du risque climatique vise à mesurer la qualité de la gouvernance climatique en place dans chaque société. Le score est fourni par des organismes externes reconnus par le secteur. Il est actuellement fourni par CDP (anciennement Carbon Disclosure Project). CDP est une autorité internationale qui évalue les pratiques des entreprises en matière de gestion des risques liés au climat, à l'eau et aux forêts. CDP publie chaque année un questionnaire destiné aux plus grandes sociétés mondiales (6 000 en 2018), et les réponses sont notées de A à D-, fournissant une évaluation de la qualité de la gestion des risques climatiques en place au sein des sociétés.

Le Modèle de risque de transition est actuellement utilisé de manière à ce que la note de Risque de transition et le score de CDP soient combinés pour déterminer si une société satisfait aux critères « Transition ».

Ainsi, les sociétés des sous-industries notées comme présentant un Risque de transition élevé (p. ex., les produits chimiques et l'automobile) devront appliquer des processus de gestion du risque climatique importants (p. ex. un score CDP de B ou supérieur) pour être considérées comme éligibles à l'investissement de la part des Compartiments. Les sociétés obtenant un score CDP inférieur ou égal à D- ne seront pas éligibles à l'investissement. Les résultats du Modèle de risque de transition seront mis à jour tous les ans. »

Le Conseil a décidé de modifier les informations relatives au Modèle de sélection des actifs et d'inclure ces informations dans la description du Compartiment, comme suit :

~~« Fonds Climate Transition »~~ : **Cadre Modèle** de sélection des actifs

Les critères d'**éligibilité** « Solutions » ou « Transitions » du Gestionnaire d'investissement sont décrits comme suit :

~~« Solutions »~~

*En utilisant les critères d'**éligibilité** « Solutions », le Gestionnaire d'investissement identifiera un groupe de sociétés éligibles à l'investissement par les Compartiments, évaluées comme fournissant des produits et des services pour soutenir les thèmes de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique.*

- Les thèmes de l'atténuation visent à atténuer le risque de changement climatique, **et comprennent**, par exemple, le transport durable, l'efficacité énergétique, ou les énergies renouvelables.
- Les thèmes de l'adaptation visent à aider les communautés à s'adapter aux incidences physiques négatives du changement climatique, **et comprennent** par exemple l'eau, la santé, la sylviculture et l'agriculture.

À l'aide de diverses sources de données, y compris les recherches du Gestionnaire d'investissement, les analyses de courtiers, et ~~la recherche ESG de MSCI sur les solutions technologiques propres~~ **les fournisseurs de données tiers**, les sociétés seront ~~initialement~~ évaluées comme fournissant des « Solutions » si elles tirent au moins 20 % de leurs revenus de ces thèmes. ~~Les sociétés qui respectent ce seuil de revenus initial sont ensuite soumises à une évaluation supplémentaire à l'aide de l'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement qui examine plus en détail les sources de revenus par secteur d'activité. Seules les sociétés respectant le seuil de revenus et retenues après l'évaluation détaillée seront considérées comme des fournisseurs de « Solutions » et seront éligibles à l'investissement dans les Compartiments. Les évaluations sont mises à jour en continu.~~

« Transitions »

En utilisant les critères d'**éligibilité** « Transitions », le Gestionnaire d'investissement identifie les sociétés **qui soutiennent la transition vers une économie à zéro émission nette en réduisant leur impact négatif ou** qui œuvrent de façon constructive à l'alignement et à l'orientation de leurs modèles d'affaires vers la résilience à un climat plus chaud et une économie à faibles émissions de carbone **et qui, ce faisant, gèrent mieux leurs risques et opportunités environnementaux.**

~~Il existe des liens étroits entre les émissions de carbone et le réchauffement climatique. Par conséquent, l'Accord de Paris sur le changement climatique vise à ce que les économies suppriment autant d'émissions qu'elles en produisent (être « net zéro ») d'ici 2050, dans le but de maintenir l'augmentation des températures moyennes mondiales à moins de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.~~

Les sociétés seront évaluées comme satisfaisant aux critères d'**éligibilité** « Transitions » à l'aide du modèle exclusif du Gestionnaire d'investissement sur les risques de la transition, qui comprend deux éléments fondamentaux : le Risque de transition et le Score de gestion du risque climatique. ~~Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur ces éléments :~~

Le Risque de transition vise à mesurer l'exposition de certaines sous-industries (couvrant 8 secteurs, 24 industries et 159 sous-industries) au risque de changement climatique, en tenant compte de leur degré d'exposition aux incidences physiques négatives du changement climatique, et de leur degré d'exposition compte tenu de l'ambition d'une transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Cette analyse permet d'attribuer une note de Risque de transition aux sous-industries : élevée, moyenne ou faible.

Le Score de gestion du risque climatique vise à mesurer la qualité de la gouvernance climatique en place dans chaque société. Le score est fourni par des organismes externes reconnus par le secteur. Il est actuellement fourni par CDP (anciennement Carbon Disclosure Project). CDP est une autorité internationale qui évalue les pratiques des entreprises en matière de gestion des risques liés au climat, à l'eau et aux forêts. CDP publie chaque année un questionnaire destiné aux plus grandes sociétés mondiales (6 000 en 2018), et les réponses sont notées de A à D-, fournissant une évaluation de la qualité de la gestion des risques climatiques en place au sein des sociétés.

Le Modèle de risque de transition est actuellement utilisé de manière à ce que la note de Risque de transition et le score de CDP soient combinés pour déterminer si une société satisfait aux critères d'**éligibilité** « Transition ».

AVIVA INVESTORS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2 rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 32 640
(le « Fonds »)



Ainsi, les sociétés des sous-industries notées comme présentant un Risque de transition élevé (p. ex., les produits chimiques et l'automobile) devront appliquer des processus de gestion du risque climatique importants (p. ex. un score CDP de B ou supérieur) pour être considérées comme éligibles à l'investissement de la part des Compartiments. Les sociétés obtenant un score CDP inférieur ou égal à D ne seront pas éligibles à l'investissement. Les résultats du Modèle de risque de transition seront mis à jour tous les ans.

De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe II – Informations précontractuelles publiées. »

Une mise à jour du Prospectus datée de Février 2023 reflétant les changements indiqués ci-dessus sera bientôt disponible, sans frais, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus du Fonds.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'informations clés.

Si vous avez besoin de plus amples informations sur les modifications mentionnées ci-dessus, veuillez contacter l'adresse e-mail suivante : csaviva@rbc.com

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink that reads "Paula Concordea".

Paula Concordea
Pour le compte du Conseil d'administration